



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 79 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....24
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**
12. PEL

**Organisation et tarification du séjour adolescents à la
montagne – Février 2017**

L'AN DEUX MILLE SEIZE,
Le 30 juin,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 24 juin 2016, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET,
Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Isabelle RONTE,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Marlyse PALITO (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), M. Gérard JUIN, M. Frédéric GUERLAIN (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Michel OGER (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Marie-Noëlle BINET (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), Mme Gisèle VERGNON (donne pouvoir à Mme Isabelle RONTE), M. Yann MAITRE (donne pouvoir à M. Didier BOUYER) M. Francis VILLEDIEU.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle RONTE.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201679-DE
Reçu le 01/07/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 79 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....24
Abstention.....0

AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES 12. PEL

Organisation et tarification du séjour adolescents à la montagne – Février 2017

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 3,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Île de Ré, et notamment son 3^{ème} alinéa de l' article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 3^{ème} alinéa de l'article 5.3 relatif à l'organisation et le financement de séjours en faveur des adolescents (6^{ème} à la terminale) dans le cadre des programmes d'actions coordonnés par la Communauté de Communes de l'Île de Ré,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 6 avril 2016,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 20 juin 2016,

Considérant l'intérêt à proposer des actions de loisirs aux jeunes, la Communauté de Communes de l'Île de Ré envisage l'organisation d'un séjour de 7 jours et 6 nuits, en faveur de 30 adolescents de 12 à 17 ans.

Considérant que ce séjour se déroulera du samedi 18 au vendredi 24 février 2017 au gîte Braca à La Pierre St Martin (64570),

Considérant que, pour mener à bien ce projet, il convient de recruter 5 personnes au maximum.

Considérant que sous réserve de l'accord des maires, les animateurs des communes seront mis à disposition de la Communauté de Communes, laquelle remboursera, pour la durée du séjour, la totalité des coûts de personnel sur la base de 75h effectuées (auxquelles s'ajouteront les majorations pour les heures de nuit et les réunions, soit 94h30 au total),

Considérant que les objectifs pédagogiques des animateurs visent à impliquer les jeunes en les rendant acteurs de leur projet.

Ainsi, au cours de deux réunions de préparation, les adolescents seront amenés à travailler ensemble autour des thématiques suivantes : budget et activités / alimentation et vie de groupe / esprit du séjour et règlement intérieur.

La date d'ouverture des préinscriptions est prévue le 14 novembre 2016 et la date limite de dépôt de dossier est arrêtée au 6 janvier 2017.

017-241700459-20160630-D201679-DE
Reçu le 01/07/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 79 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents.....18
Votants.....24
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES**
12. PEL

**Organisation et tarification du séjour adolescents à la
montagne – Février 2017**

Une commission sera mise en place pour régler la situation en cas de sureffectif.

Le coût total prévisionnel du séjour s'élève à 25 000 € soit 833 € par enfant. Les participations financières se répartissent approximativement comme suit :

- Familles 5 400 €
- CAF : 2 100 €
- Communauté de Communes : 17 500 €.

Il est proposé de fixer les tarifs en appliquant une participation familiale proportionnelle aux revenus (quotient familial).

Le règlement de la participation financière des familles s'effectuera par chèque bancaire ou espèces, auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré.

Le premier versement à l'inscription sera équivalent à 50% du coût du séjour. Le solde sera à payer, en deux fois au maximum, et au plus tard le 3 février 2017. Cependant, les familles qui le souhaitent pourront régler la totalité du séjour en une seule fois.

Tout désistement de la famille devra être notifié par courrier recommandé avec accusé de réception ou par mail avec demande d'accusé de réception. En cas d'annulation enregistrée moins de 15 jours avant le départ, 30 euros de frais de dossier seront dus pour l'annulation. Les conditions générales et d'annulation étant prévues dans la convention signée par les parents, il conviendra de se rapporter à celle-ci en cas de litige ou d'annulation avant le départ.

Les enfants domiciliés sur l'île de Ré seront admis prioritairement, cependant, si des places demeurent disponibles, les enfants domiciliés hors de l'île de Ré pourront bénéficier du voyage dans les mêmes conditions tarifaires. Dans ce cas, le paiement des frais de séjour sera dû en totalité en une seule fois auprès de la Direction des Affaires Sociales et Culturelles de la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

017-241700459-20160630-D201679-DE
Reçu le 01/07/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 30 juin 2016

DÉLIBÉRATION

N° 79 - 30.06.2016

En exercice.....26
Présents18
Votants24
Abstention.....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET
SPORTIVES
12. PEL**

**Organisation et tarification du séjour adolescents à la
montagne - Février 2017**

La tarification proposée pour ce séjour correspond au tableau ci-dessous :

Quotient Familial Mensuel	Prix du Séjour	% prix du séjour réel
0 à 200	70 €	8.4 %
201 à 400	90 €	10.8 %
401 à 600	120 €	14.4 %
601 à 800	160 €	19.2 %
801 à 1 000	210 €	25.2 %
1001 à 1200	260 €	31.2 %
1 201 à 1500	320 €	38.4 %
1501 à 2 500	380 €	45.6 %
2 501 et +	440 €	52.8 %

Mode de calcul du quotient familial (QF) :

$$\frac{1/12^{\text{ème}} \text{ des revenus de 2015} + \text{le montant des prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts.}}$$

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider ce projet de séjour à la montagne, et notamment les modalités d'organisation proposées,
- d'approuver la tarification proposée ainsi que les modalités de paiement,
- d'autoriser Monsieur le Président à mener toutes les démarches administratives afférentes (déclaration à la DDCS, la CAF, prestataires de services, assurances, ect...),
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder, le moment venu, aux recrutements nécessaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les parents.

Affiché le :

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notamment en ce qui concerne les modalités de paiement et faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

017-24170450 - 2016051-0101079-DE
Reçu le 01/07/2016